

Monsieur Erard CORBIN de MANGOUX
Préfet des Yvelines
1, rue Jean Houdon
78000 Versailles

Guerville, le 22 mai 2014

Lettre Recommandée avec AR et copie par porteur

Objet : Projet d'Intérêt Général relatif à l'exploitation du gisement de calcaire sur la commune de Brueil-en-Vexin

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Directeur Général dument habilité, j'ai l'honneur de vous faire part de la décision de la société Ciments Calcia d'exploiter le gisement de calcaire sur la commune de Brueil-en-Vexin au sein de la Zone Spéciale de Carrière définie par décret en Conseil d'état du 5 juin 2000 en application de l'article 109 du code minier devenu article L. 321-1 et L. 333-1 du nouveau Code minier.

Cet investissement stratégique pour la société Ciments Calcia, confirmant son ancrage dans le Mantois depuis près d'un siècle, sera réalisé sur financement interne. Le montant global des investissements, nécessaires à la réalisation de ce projet global est évalué à 50 millions d'euros. Il est à noter que ce montant couvrira les investissements nécessaires à l'ouverture de la carrière à ciel ouvert sur Brueil-en-Vexin et à son exploitation mais également à la modernisation de la cimenterie pour autant que l'approvisionnement en calcaire soit assuré.

A cet effet, je sollicite pour le compte de la société Ciments Calcia l'engagement d'une procédure de Projet d'Intérêt Général en application de l'article L 121-9 du Code de l'Urbanisme afin de permettre l'exploitation du gisement de calcaire sur la commune de Brueil-en-Vexin et de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme des communes concernées à savoir Guitrancourt et Brueil-en-Vexin.

Dans cet objectif, nous vous prions de trouver ci-après les justifications apportées à notre demande au regard des conditions exigées par l'article précité du Code de l'urbanisme, ainsi que le dossier arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet.



En synthèse, notre projet consiste en l'exploitation d'un nouveau gisement de calcaire sur la commune de Brueil-en-Vexin dans la continuité de celle de la carrière existante située sur la commune de Guitrancourt dont les réserves actuelles s'épuiseront à l'horizon de fin 2017.

Le ciment est le composant actif de base pour la fabrication du béton, matériau incontournable de la construction. C'est un produit essentiel de l'économie nationale et en particulier de l'économie francilienne.

Or, la capacité de production en Ile-de-France est en situation critique compte tenu de l'épuisement régulier des réserves autorisées de calcaire cimentier. Depuis l'élaboration de la zone spéciale, l'avant-dernière cimenterie présente en Ile-de-France a cessé son activité faute de ressources, faisant de notre usine de Gargenville la dernière et unique cimenterie d'Ile-de-France d'une capacité de production de 600 000 T/an. Actuellement, le marché régional le plus important de France n'est couvert par sa production locale que pour 15 % de ses besoins alors que le taux de couverture était de 40 % en 1995 et de 80 % en 1974.

Parallèlement, les besoins de la Région Ile-de-France en calcaire cimentier se sont confirmés et amplifiés, et devraient croître à l'avenir, alors même que le gisement de la carrière de Guitrancourt sera épuisé à l'horizon de fin 2017.

Pour le futur, alors que ceci n'était pas prévu dans le dossier de Zone Spéciale établissant une zone de carrière de calcaires cimentiers par décret du 5 juin 2000, il est prévu une augmentation globale de la demande en matériaux de construction en relation avec les projets d'intérêt général majeurs (Grand Paris, les OIN - Opération d'Intérêt National Seine Aval et de Saclay) ainsi que le besoin en logements dont les objectifs de construction tels que fixés dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre dernier, sont en forte augmentation avec une prévision de 70 000 logements/an.

A défaut de réalisation du nouveau projet d'exploitation, l'ensemble des emplois directs et indirects induits par l'exploitation de calcaire par la société Ciments Calcia (carrière de Guitrancourt et cimenterie de Gargenville) est menacé par l'épuisement des réserves actuelles de la carrière actuelle à l'horizon de fin 2017.

Sur le plan économique, il est important de rappeler que notre société est le premier employeur privé de Gargenville. En 2013, l'usine Ciments Calcia de Gargenville et sa carrière de Guitrancourt emploient directement 103 salariés et 7 apprentis. Cette activité génère également 300 emplois indirects essentiellement régionaux, notamment dans le domaine de la maintenance industrielle, de l'exploitation et du transport qui représente environ 60 emplois supplémentaires. Le personnel réside majoritairement dans le Mantois ou à proximité. Il est à relever également que le siège social de l'ensemble des activités françaises du Groupe est situé à proximité de l'usine, à Guerville.

Enfin, les budgets annuels de fonctionnement de l'usine représentent environ 10 millions d'euros injectés dans l'économie locale. Plus de la moitié de ce montant (57 %) concerne des fournisseurs implantés en Ile-de-France et 33 % correspond à des fournisseurs implantés dans le seul département des Yvelines. L'usine de Gargenville contribue annuellement pour 1,2 millions d'euros de ressources fiscales diverses aux différentes collectivités locales.

L'activité de Ciments Calcia représente donc un enjeu majeur sur le plan économique et social pour la commune et plus largement le territoire de Seine aval au regard de sa tradition industrielle.

Le projet est dimensionné pour assurer une capacité de production de l'usine identique à l'actuelle soit environ 600 000 tonnes de ciment par an. La méthodologie d'exploitation restera comparable à celle mise en œuvre dans l'actuelle carrière de Guitrancourt. Les caractéristiques géologiques, techniques et d'optimisation de la ressource du site ne permettent pas d'envisager une exploitation souterraine.

L'exploitation du calcaire cimentier sera réalisée par abattage de la roche à l'explosif. Les matériaux de calcaire seront ensuite chargés et acheminés vers le concasseur situé sur la carrière actuelle, sur la commune de Guitrancourt.

En effet, afin de limiter les nuisances engendrées par le projet d'extension, celui-ci a été dimensionné de manière à conserver le concasseur existant de la carrière actuellement en exploitation. Ce choix conduit à la création d'une piste à usage privatif entre la future zone d'exploitation et le concasseur. Après concassage, les matériaux seront dirigés, comme aujourd'hui, vers la cimenterie de Gargenville au moyen de l'actuel transporteur à bande souterrain.

Le projet d'exploitation intégrera les exigences des différents documents de planification et en particulier l'objectif de réaménagement coordonné et des surfaces en exploitation minimales ou en réaménagement. Les opérations de remise en état final, intégreront l'ensemble des enjeux de sécurité, agricoles, paysagers ainsi que ceux relatifs à la biodiversité.

Le périmètre d'extraction proprement dit sur Brueil-en-Vexin, d'une superficie de 80 ha environ, a été élaboré en croisant les critères techniques et économiques d'accès à la ressource et la protection de l'environnement, des lisières de la forêt avec une distance de recul de 50 mètres, du patrimoine bâti en préservant une zone tampon par rapport à la ferme St Laurent, de la protection des riverains avec des distances significatives et de la moindre consommation possible des terres agricoles.

Sur 109 ha de périmètre ICPE sur Brueil-et-Vexin, il a été neutralisé 30 ha de terres agricoles du périmètre d'extraction afin d'en limiter la consommation. Cette exclusion sera accompagnée de mesures d'accompagnement concertées avec la Chambre départementale d'agriculture des Yvelines.

Afin d'assurer le relais avec la carrière actuelle au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de prévoir deux ans de travaux préparatoires avant de pouvoir produire 700 000 tonnes de calcaire abattu après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Durant cette période, seront réalisés les travaux préparatoires consistant à réaliser la piste de jonction entre le concasseur et la future zone d'exploitation, le passage sous voie de la route de Guitrancourt, les travaux de découverture de 1,5 million de m³ de terres recouvrant le calcaire et l'ouverture d'une fosse suffisamment grande pour assurer la production annuelle attendue. C'est pourquoi, nous devons déposer le dossier « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » en fin d'année pour une autorisation fin 2015 afin d'assurer le relais entre les deux exploitations.

Conformément à l'article L. 121-9 du Code de l'Urbanisme, notre projet présente, tout d'abord, un caractère d'utilité publique reconnu au travers de différents documents de planification.

L'utilité publique du gisement de Brueil-en-Vexin a été consacrée par un décret du 5 juin 2000 définissant, par application de l'article 109 du code minier, une Zone Spéciale de carrières de calcaires cimentiers dans le département des Yvelines. Ce décret s'inscrit dans un contexte réglementaire constatant à la fois la nécessité des ressources calcaires et leur épuisement en région Ile-de-France.

Dès 2000, le schéma départemental des carrières des Yvelines notait « *la forte baisse de la production de ciment en Ile-de-France depuis les début des années 1970* » et confirmait la mise en place « *d'une zone spéciale de recherches et d'exploitation de calcaires cimentiers sur les Communes de GUITRANCOURT, FONTENAY-SAINT-PERE, BRUEIL-EN-VEXIN et SAILLY* ».

Le nouveau schéma départemental des carrières des Yvelines, approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 précise quant à lui : « *Les besoins en calcaires cimentiers nécessaires à l'approvisionnement de la cimenterie de Gargenville devaient être du même ordre dans les prochaines années que ceux des années précédentes soit environ 700 000 tonnes. Mais le gisement actuel arrivera à son terme à l'horizon du plan. Pour assurer la pérennité de l'exploitation de la cimenterie, il sera nécessaire que de nouvelles autorisations d'exploiter soient délivrées.* »

Plus récemment, le Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé par l'État le 27 décembre 2013 et publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel, fixe comme priorité la préservation de « *l'accès aux gisements de matériaux minéraux régionaux naturels* » et constate que les besoins de la Région Ile-de-France en calcaire cimentier se sont amplifiés, nécessitant une consommation annuelle accrue de matériaux de construction estimée à environ 20 % à l'horizon 2030.

Aussi, le SDRIF érige les gisements de calcaire cimentier du Mantois en « *gisements d'enjeu interrégional* ».

En outre, notre projet répond à la condition énoncée au 1° de l'article L 121-9 du Code de l'urbanisme en ce qu'il est destiné à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ensuite, notre projet répond aux conditions du 2° b) de l'article L 121-9 du Code de l'Urbanisme qui exige une inscription dans les documents de planification.

Outre le Schéma directeur régional d'Ile-de-France, l'article R 122-17 du Code de l'environnement précise que constituent des documents de planification :

- Le schéma départemental des carrières,
- Les chartes de parc naturel régional,
- La zone spéciale de carrière prévue par l'article L.321-1 du code minier

En l'espèce, le projet d'exploitation du gisement de calcaire sur la commune de Brueil-en-Vexin est identifié dans les documents de planification suivants : Schéma départemental des carrières des Yvelines, la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français, ainsi que le décret du 5 juin 2000 portant création de la zone spéciale.

Le schéma départemental des carrières des Yvelines dans sa nouvelle version pour 2013-2020 approuvée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 et publié au recueil des actes administratifs le 11 décembre 2013, traduit expressément la procédure de PIG pour la zone 109 de la région du Mantois (p. 71) :

« La mise en valeur des ressources naturelles étant expressément visée par ce texte, la procédure de PIG peut être mise en œuvre par le préfet pour amener une commune à réviser son PLU afin de permettre l'exploitation d'un gisement identifié par le schéma départemental des carrières, qui constitue bien un document de planification prévu par la loi et approuvé par arrêté préfectoral ».

La Charte 2007-2019 du Parc Naturel Régional du Vexin Français adoptée le 16 novembre 2007, annexée au décret du 30 juillet 2008 portant classement du PNR du Vexin, identifie la zone spéciale sur un plan et précise :

« Le territoire du Parc recèle une grande diversité de matériaux avec des gisements d'intérêt régional et suprarégional, dont une zone spéciale de recherche et d'exploitation de calcaire cimentier identifiée dans le plan du Parc. »

Enfin, le décret du 5 juin 2000 définit, par application de l'article 109 du Code minier, une zone de carrières de calcaires cimentiers dans le département des Yvelines portant zone spéciale de carrières d'une superficie de 551 hectares environ, portant sur partie du territoire des communes de Brueil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt et Sailly, dans le département des Yvelines.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sollicitons la mise en œuvre d'une procédure de Projet d'Intérêt Général.

Nous vous prions de trouver ci-joint un dossier arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet ainsi que les plans et annexes et un extrait Kbis justifiant de l'habilitation du signataire de la présente demande. Nos équipes restent à la disposition de vos services pour tout élément utile à la procédure.

En vous remerciant de votre soutien à notre industrie, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma profonde et respectueuse considération.



Jean-Yves Le Dreff
Directeur Général

Pièces jointes :

1. Projet de PIG
2. Extraits des documents de planification identifiant la zone spéciale
3. Plans et annexes du projet
4. Kbis